



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL64-2025**

*Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :** Romain DOUBRE.

**Absent(s) :** Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote : /**

**Secrétaire de séance :** Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée, suite au recrutement de deux agents contractuels depuis plusieurs années sur des emplois non permanents et occupant des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et d'agent d'entretien des locaux de la collectivité, de les intégrer de manière pérenne.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents du grade d'adjoint technique territorial,

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux postes permanents pour faire face à des besoins pérennes en entretien des espaces verts et des locaux de la collectivité,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La création de deux emplois d'adjoint technique territorial permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter **du 1<sup>er</sup> novembre 2025**,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

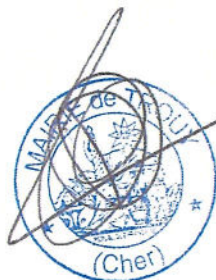
Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 12

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :  
<https://www.villedetrouy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Le Maire,  
Franck BRETEAU**





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL65-2025**

*Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :** Romain DOUBRE.

**Absent(s) :** Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote : /**

**Secrétaire de séance :** Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste permanent d'ATSEM à temps non complet, au regard des besoins pérennes.

Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel depuis plusieurs années sur un emploi non permanent.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent du grade d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles,

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter **du 1<sup>er</sup> novembre 2025**,

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

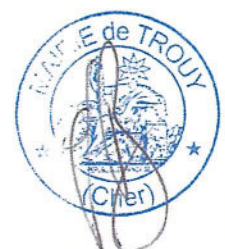
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**



**Le Maire,  
Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :  
<https://www.villedetrouy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote :**  
**Date de convocation : 07 octobre 2025**  
**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL66-2025**

*Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :** Romain DOUBRE.

**Absent(s) :** Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote : /**

**Secrétaire de séance :** Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Monsieur le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L. 412-5 du Code Général de la Fonction Publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le directeur général est chargé sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, ils sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L. 544-1 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 1111-1, L. 1111-2, et L. 2122-18,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 343-1 à L. 343-5, L. 412-5 à L. 412-7 et L. 721-1 et L. 721-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

#### **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

Emploi : directeur général des services

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

#### **Article 3 :**

De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, aux grades d'attaché territorial, ou d'attaché principal territorial, ou d'attaché territorial hors classe par voie de détachement.

Ou le cas échéant de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial, ou d'attaché principal territorial, ou d'attaché hors classe par voie de recrutement direct en application de l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique.

#### **Article 4 :**

D'autoriser Monsieur Le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

#### **Article 5 :**

D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

#### **Article 6 :**

D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement

#### **Article 7 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 8 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**

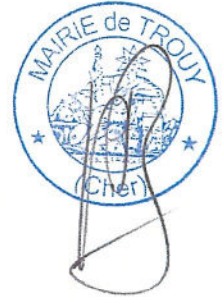


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :

<https://www.villedetrouy.fr>

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Le Maire,  
Franck BRETEAU**





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL67-2025**

*Instauration d'une prime de responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Absent(s)** : Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Monsieur le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L. 412-6 du Code Général de la Fonction Publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Par délibération n° DEL66\_2025 du 14 octobre 2025, le Conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des services des communes de plus de 2 000 habitants,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi de directeur général des services ainsi créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2122-18,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 343-1, L. 343-5, L. 412-5 à L. 412-7, L. 721-1 et L. 721-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération n° DEL66\_2025 du 14 octobre 2025 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des services des communes de plus de 2 000 habitants,

Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de directeur général des services - DGS,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la strate démographique des communes de plus de 2 000 habitants.

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

#### **Article 3 :**

De préciser que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.

#### **Article 4 :**

De préciser que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

Le directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du directeur général des services ou directeur des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

#### **Article 5 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

#### **Article 6 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**



**Le Maire,  
Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :  
<https://www.villedetrouy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL68-2025**

*Création d'un poste d'animateur projet jeunes en CDD de trois ans en contrat de projet*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Absent(s)** : Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la création d'un pôle jeunesse à destination des jeunes de Trouy de 12 à 25 ans, le recrutement d'un animateur est nécessaire. Ce service sera animé par un animateur ou animatrice. Il fonctionnera sur les créneaux de fin d'après-midi (après les cours), le mercredi après-midi pendant les vacances scolaires et le samedi une fois par mois dans le cadre du démarrage de la structure.

Il recevra les jeunes en priorité de 12 à 17 ans, cible prioritaire de ce pôle jeunesse, mais sera ouvert aux jeunes adultes jusqu'à 25 ans afin de les accompagner dans leurs projets professionnels et faciliter leur insertion professionnelle et dans la société de façon plus générale.

Pendant sa période de mise en place les premiers mois, il sera ouvert aux jeunes truciens. En fonction de la demande et des possibilités d'accueil, le pôle jeunesse pourra être ouvert aux autres jeunes du bassin de vie de la CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la CAF du Cher.

Ce poste doit répondre à un certain niveau de qualification (niveau IV des filières animations et sociales) afin de pouvoir, d'une part, offrir un service de qualité à nos adolescents et jeunes adultes truciens et d'autre part, répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales CAF qui peut nous soutenir financièrement dans ce nouveau projet jeunes au travers de la prestation de services « jeunes ».

La ville de Trouy souhaite créer un emploi non permanent d'animateur à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière animation, du cadre d'emplois d'animateur au grade d'animateur (1<sup>er</sup> grade).

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'un titre professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente (BEATEP-BPJES) et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation auprès des jeunes.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B de la filière animation).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'animateur jeunesse à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), de catégorie B de la filière animation, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) au grade d'animateur territorial pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 2, L. 7 et L. 332-24 à L. 332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir l'animation d'un pôle jeunesse dédié aux jeunes truciens âgés de 12 à 25 ans,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

De créer l'emploi non permanent d'animateur jeunesse à temps complet de catégorie B pour mener à bien l'animation d'un pôle jeunesse dédié aux jeunes truciens et du bassin de vie âgés de 12 à 25 ans,

### **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Filière : Animation

Emploi : Animateur territorial

Cadre d'emplois : Animateur territorial (catégorie B)

Grade : Animateur territorial (1<sup>er</sup> grade)

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat de projet afférent.

### **Article 4 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

### **Article 5 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

### **Article 6 :**

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026, chapitre 012.

### **Article 7 :**

De préciser que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**



**Le Maire,  
Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :  
<https://www.villedetrouy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL69-2025**

*Recrutement de médecins vacataires et rémunération des vacances*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :** Romain DOUBRE.

**Absent(s) :** Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote : /**

**Secrétaire de séance :** Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Le Maire fait part à l'assemblée du déficit de médecin de prévention au sein du service médecine préventive, lié à la difficulté de recruter de telles ressources, qui génère un retard dans le suivi des agents des communes et établissements adhérents au service de médecine professionnelle.

Pour pallier ces difficultés, la collectivité pourrait recruter des médecins vacataires afin d'assurer les visites périodiques, visites spécifiques et pré-examens pour les visites à la demande, ainsi que les évaluations en milieu du travail et les campagnes de vaccinations.

Le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux horaire à 120 €.

Le faible nombre de vacations et leur caractère aléatoire ne nécessitent pas la création d'un emploi permanent.

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur un médecin vacataire afin d'assurer des prestations de santé au sein de la collectivité,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- De recruter des médecins vacataires pour faire face à l'indisponibilité des médecins de prévention ;
- De fixer la rémunération horaire à 120 € ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature des actes d'engagement ;
- D'abroger toutes les dispositions de délibérations antérieures concernant l'instauration de vacations au profit de médecins vacataires ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

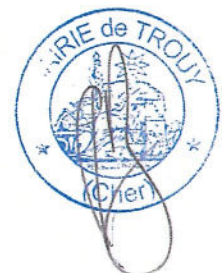
- **VALIDE** le recours aux médecins vacataires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**

**Le Maire,  
Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :  
<https://www.villedetrouy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL70-2025**

*Mise à disposition gratuite des salles municipales pour les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et modalités concernant la consultation et la communication de la liste électorale*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Absent(s)** : Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Vu les élections municipales qui se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la nécessité d'organiser les conditions de réservation et de mise à disposition des salles municipales, des listes et du matériel à des candidats susceptibles de se présenter ;

Vu le Code Electoral ;

Considérant que tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique peut prendre communication de la liste électorale et des tableaux rectificatifs, à la Mairie ou à la Préfecture ;

Vu les propositions des services municipaux et l'avis favorable du Bureau municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

### **1. DÉFINIT les principes de mise à disposition des salles municipales ainsi qu'il suit**

Les salles municipales concernées :

- L'Espace Joséphine Baker situé à Trouy Bourg ;
- Le Centre Culturel de Trouy Nord ;
- Et la salle polyvalente de l'Espace Jean-Marie TRUCHOT (EJMT).

Il est précisé que les salles du Centre de Loisirs et multisports en sont exclues.

#### **1.1/ Dans le cadre des réunions de travail avant et pendant la Campagne électorale**

- ▶ Principe de prêt gratuit « illimité » des salles municipales hors EJMT

Prêt gratuit illimité de l'Espace Joséphine Baker de Trouy bourg et du Centre Culturel de Trouy nord.

#### **1.2/ Pour les réunions publiques de faibles importances pendant la Campagne électorale 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour**

- ▶ Salles municipales hors EJMT

- Pour une capacité d'accueil de 30 personnes par salle, l'Espace Joséphine Baker de Trouy bourg est mis à disposition des candidats à titre gratuit.
- Le Centre Culturel de Trouy nord possède 1 salle d'une capacité d'accueil de 165 personnes. Il peut être mis à disposition des candidats à titre gratuit.

#### **1.3/ Pour les grandes réunions publiques pendant la Campagne électorale : prêt gratuit de la salle EJMT ainsi qu'il suit**

- ▶ EJMT 1<sup>er</sup> TOUR : Prêt gratuit de l'EJMT (capacité 280 personnes) consenti une fois au minimum et une deuxième fois au maximum
- ▶ EJMT 2<sup>ème</sup> TOUR : Prêt gratuit de l'EJMT 1 seule fois.

## **2. FIXE les modalités de consultation et de communication de la liste électorale**

**Documents concernés** : la liste électorale et les tableaux rectificatifs.

Depuis la mise en place du Répertoire Electoral Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la liste électorale est mise à jour en continu via le portail informatique dédié.

La liste électorale, qui servira de liste d'émargement spécifique à un scrutin est publiée 20 jours avant la date du 1<sup>er</sup> tour de l'élection (au lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales).

La liste électorale ne pourra donc pas être communiquée avant cette date, soit le 23 février 2026.

**Consultation sur place** : gratuite. Attention les originaux ne doivent, sous aucun prétexte, quitter la mairie.

### **Délivrance de copies sur support papier :**

Les copies sont effectuées aux frais du demandeur. Pour les candidats représentés en association, le tarif en vigueur de la ville de Trouy « Associations » pourra être appliqué.

### **Délivrance par e-mail :**

L'envoi d'un courrier électronique avec pièce jointe est gratuit. Toutefois, il incombe au destinataire de s'assurer de la compatibilité de son matériel permettant la consultation des données envoyées.

### **Délais de délivrance quel que soit le support ou le moyen utilisé :**

48 heures à compter du jour de la demande.

## **3. PRÉCISE que l'ensemble des frais susvisés fera l'objet d'un encaissement dans le cadre de la régie « photocopies » gérée par le service Accueil.**

La secrétaire,  
**Béatrice RATELET**



Le Maire,  
**Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :  
<https://www.villedetrouy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**  
**Présent(s) : 21**  
**Absent(s) représenté(s) : 4**  
**Absent(s) non représenté(s) : 2**  
**Ne prennent pas part au vote :**  
**Date de convocation : 07 octobre 2025**  
**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL71-2025**

*Décision modificative du budget : Budget principal section de fonctionnement et investissement*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :** Romain DOUBRE.

**Absent(s) :** Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote : /**

**Secrétaire de séance :** Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Vu le Budget primitif 2025 de la commune adopté et approuvé par le Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits votés pour les chapitres suivants :

- Chapitre 66 – Charges financières : les crédits sont insuffisants pour solder les Intérêts courus non échus,
- Chapitre 014 – Atténuation de produits : les crédits sont insuffisants pour régler la part FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales),
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : les crédits sont insuffisants pour comptabiliser les dotations aux amortissements des biens acquis en 2025,
- Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : les crédits sont insuffisants afin de prendre en compte les nouveaux plans de financements du SDE 18 relatifs aux travaux d'éclairage public,
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : l'avance de la commune au budget annexe Lotissements Victor Hugo et Mondors doit être augmentée afin de pallier le déficit d'investissement du budget annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, sur le budget principal de la commune, la décision modificative suivante portant virement de crédits, telle que détaillé comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>			
Imputations comptables	Crédits ouverts BP 2025	DM n° 1	BP 2025 + DM n° 1
<b>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</b> 2041581 – Biens mobiliers, matériels et études	104 400,00	+ 66 500,00	170 900,00
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b> 2313 - Constructions	308 000,00	- 74 500,00	233 500,00
<b>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</b> 276348 – Autres communes	49 400,00	+ 8 000,00	57 400,00

<b>RECETTES</b>			
Imputations comptables	Crédits ouverts BP 2025	DM n° 1	BP 2025 + DM n° 1
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> 28188 – Autres	31 000,00	+ 2 000,00	33 000,00
<b>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b> 10226 – Taxe d'aménagement	15 000,00	- 2 000,00	13 000,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DÉPENSES

Imputations comptables	Crédits ouverts BP 2025	DM n° 1	BP 2025 + DM n° 1
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b> 60612 – Energie – Electricité	357 000,00	- 2 318,00	354 682,00
<b>Chapitre 014 – Atténuations de produits</b> 7392221 - FPIC	23 000,00	+ 124,00	23 124,00
<b>Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections</b> 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	157 800,00	+ 2 000,00	159 800,00
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b> 66112 – Intérêts – rattachement des ICNE 6688- Autres	1 150,00 0,00	+ 20,00 + 174,00	1 170,00 174,00

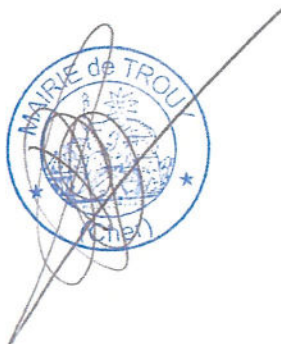
Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	+ 74 500,00	+ 2 318,00
	Réductions	- 74 500,00	- 2 318,00
Recettes	Ouvertures	+ 2000,00	
	Réductions	- 2000,00	
Equilibre	Ouv. - Red.	0,00	0,00

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1/2025 du budget principal de la commune.

La secrétaire,  
Béatrice RATELET

Le Maire,  
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :  
<https://www.villedetrouy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL72-2025**

*Décision modificative du budget : Budget annexe Bâtiment commercial*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Absent(s)** : Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Vu le Budget primitif 2025 du budget annexe « Bâtiment commercial » adopté et approuvé par le Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits votés pour les chapitres suivants :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : les crédits sont insuffisants pour régler les achats de matériels et équipements de travaux jusqu'à la fin de l'année,
- Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : l'ouverture de crédits est nécessaire afin de pouvoir engager le plan de financement du SDE 18 pour les travaux d'éclairage du futur bâtiment commercial.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, sur le budget annexe « bâtiment commercial », la décision modificative suivante portant virement de crédits, telle que détaillé comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>			
Imputations comptables	Crédits ouverts BP 2025	DM n° 1	BP 2025 + DM n° 1
<b>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</b> 2041581 – Biens mobiliers, matériels et études	0,00	+ 15 800,00	15 800,00
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b> 2313 - Constructions	506 100,00	- 15 800,00	490 300,00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>			
Imputations comptables	Crédits ouverts BP 2025	DM n° 1	BP 2025 + DM n° 1
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b> 605 – Achats de matériel, équipements et travaux	1 500,00	+ 2 000,00	3 500,00
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b> 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	4 710,00	- 2 000,00	2 710,00

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	+ 15 800,00	+ 2 000,00
	Réductions	- 15 800,00	- 2 000,00
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre	Ouv. - Red.	0,00	0,00

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1/2025 du budget annexe « bâtiment commercial ».

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**

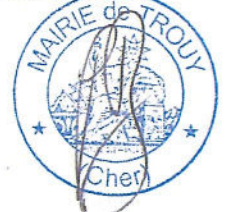


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :

<https://www.villedetrouy.fr>

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Le Maire,  
Franck BRETEAU**





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL73-2025**

*Décision modificative du budget : Budget annexe Lotissements Victor Hugo et Mondors*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Absent(s)** : Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Vu le Budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » adopté et approuvé par le Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Considérant que l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel n'a pas été débloqué en totalité, il y a lieu d'augmenter en contrepartie l'avance de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, sur le budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors », la décision modificative suivante portant virement de crédits, telle que détaillé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Imputations comptables	Crédits ouverts BP 2025	DM n° 1	BP 2025 + DM n° 1
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>			
1641 – Emprunts en euros	170 000,00	- 8 030,00	161 970,00
168748 – Autres communes	49 370,00	+ 8 030,00	57 400,00

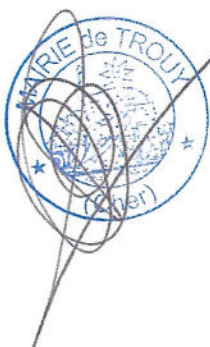
Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	+ 8 030,00	
	Réductions	- 8 030,00	
Equilibre	Ouv. - Red.	0,00	0,00

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n° 1/2025 du budget annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors ».

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**

**Le Maire,  
Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 : <https://www.villedetrouy.fr>  
 Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL74-2025**

*Approbation du montant de la redevance d'occupation du domaine public 2025 pour GRDF*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Absent(s)** : Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Vu le décret n° 2007-606 du 25/04/2007, permettant aux collectivités d'encaisser le produit d'une redevance d'occupation de leur domaine public (RODP), par les ouvrages de distribution d'énergie naturelle ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25/03/2015, ayant modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil municipal, des redevances pour occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) sur une période concernée, pour des chantiers de travaux opérés sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution publics de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération consécutivement adoptée le 19/01/2016, pour instauration sur la commune de Trouy, des RODP, pour des chantiers de travaux en cours d'exécution sur réseaux d'électricité d'une part, et de gaz, d'autre part ;

Vu la délibération du 14/11/2017, ayant apporté des précisions complémentaires, quant aux différentes modalités de calcul afférentes à chaque ROPDP concernée ;

Considérant que GRDF demande aux communes de délibérer annuellement pour permettre le paiement de la RODP due à leur encontre ;

Il y a par conséquent lieu de préciser le montant de la redevance due par GRDF en 2025 à l'encontre des occupations d'ouvrages des réseaux de distribution de gaz sur le domaine public de la ville de Trouy ; à savoir :

- RODP 2025 au titre du patrimoine des ouvrages de transport et distribution de gaz naturel inventorié au 31/12/N-1 =  $(0.035 \times L + 100) \times CR$ , où :
  - o L, représente la longueur exprimée en mètres de canalisations de distribution de gaz naturel (hors branchements) inventoriée sur le domaine public communal au 31/12/N-1
  - o CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie depuis la parution du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007Soit, pour la commune, L = 22 127 m et CR = 1.42 pour une **RODP 2025 = 1 242 €.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions tarifaires 2025, assorties à la RODP due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par Gaz Réseau Distribution France, telle qu'exposée ci-dessus et s'élevant à 1 242 €, représentant ainsi un total imputable en recettes de fonctionnement aux chapitre 70 et article 70 323 de la section.

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**

**Le Maire,  
Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 : <https://www.villedetrouy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL75-2025**

*Participation du SDE 18 aux travaux de mise en valeur du site de l'Hôtel de Ville : Mise en valeur du château Rozé, des tours et éclairage du chemin piétons*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Absent(s)** : Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération n° 91-2024 du 28 mai 2024 du Conseil municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au Budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 30 septembre 2025 relatif à l'éclairage extérieur et à la mise en valeur du site de l'hôtel de villes : chemin piétons, tours et château Rozé, pour un montant de global de 62 944,78 € HT dont 31 472,24 € HT à la charge de la commune ;

Considérant que le montant présenté dépasse 2 000 €, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel présenté par le SDE 18 pour le montage financier des travaux estimés de la façon suivante :

<b>LIBELLE TRAVAUX</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 50 %</b>	<b>PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 50%</b>
<b>mise en valeur château Rozé</b>			
Pièces administratives : études techniques et dossiers techniques	2 646,96	1 323,48	1 323,48
Travaux d'éclairage public : pose et fourniture	8 707,74	4 353,87	4 353,87
Matériel : colonne lumineuses, ensemble grappe	30 276,19	15 138,10	15 138,10
Travaux souterrains	2 252,52	1 126,26	1 126,26
Cablage	3 721,55	1 860,78	1 860,78
<b>TOTAL</b>	<b>47 604,96</b>	<b>23 802,48</b>	<b>23 802,48</b>
<b>mise en valeur des tours</b>			
Pièces administratives : études techniques et dossiers techniques	821,76	410,88	410,88
Travaux d'éclairage public : pose et fourniture	1 622,16	811,08	811,08
Matériel : colonne lumineuses, ensemble grappe	6 411,16	3 205,58	3 205,58
Travaux souterrains	470,04	235,02	235,02
Cablage	116,31	58,16	58,16
<b>TOTAL</b>	<b>9 441,43</b>	<b>4 720,71</b>	<b>4 720,71</b>
<b>éclairage chemin piétons</b>			
Pièces administratives : études techniques et dossiers techniques	240,00	120,00	120,00
Travaux d'éclairage public : pose et fourniture	1 512,00	756,00	756,00
Matériel : colonne lumineuses, ensemble grappe	2 042,40	1 021,20	1 021,20
Travaux souterrains	1 917,60	958,80	958,80
Cablage	186,09	93,05	93,05
<b>TOTAL</b>	<b>5 898,09</b>	<b>2 949,05</b>	<b>2 949,05</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62 944,48</b>	<b>31 472,24</b>	<b>31 472,24</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits afférents au budget principal (DM1/2025) en subvention d'équipement au chapitre 204 Article 2041581, sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

La secrétaire,  
Béatrice RATELET

Le Maire,  
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :

<https://www.villedetrouy.fr>

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL76-2025**

*Demande de subvention auprès de Bourges Plus dans le cadre du DISC pour l'acquisition et la pose de jeux dans la plaine du boudrome*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Absent(s)** : Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

Vu l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire par l'assemblée de la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'application en découlant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes (DISC) 2024-2026 ;

Vu la délibération de Bourges Plus en date du 27 juin 2024 modifiant les règlements relatifs à la DISC et précisant le montant de la dotation attribuée à la ville de Trouy s'élevant à 191 079 € pour la période 2024-2026;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2023 s'engageant dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bourges Plus ;

Vu la consultation effectuée auprès des entreprises ;

Vu l'avis de la commission jeunes et du Conseil municipal jeunes ;

Considérant que la ville de Trouy a perçu au titre de son enveloppe 2024-2026 pour le financement d'équipements et mobilier à l'hôtel de ville à hauteur de 35 179,57 € ;

Considérant que le montant de 155 899,43 € reste disponible ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de Bourges Plus dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes pour les acquisitions et pose de jeux extérieurs dans la plaine du boulodrome ;

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DISC 2024- 2026			
Plan de financement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
<u>Acquisition de jeux</u>			
Jeu n°1 : tourniquet	7 475,00		
Jeu n°2 : balançoire	7 927,00		
Jeu n°3 : double tyrolienne	30 077,00		
<b>TOTAL</b>	<b>45 479,00</b>	DISC = Taux 50 %	<b>22 739,50</b>
<u>Pose des jeux et réalisation des sols en copeaux de bois</u>			
Terrassement, pose de rondins de châtaignier, copeaux de bois amortissant, mobilier urbain	4 532,50		
<b>TOTAL</b>	<b>4 532,50</b>	DISC = Taux 50 %	<b>2 266,25</b>
		<b>Total DISC</b>	<b>25 005,75</b>
<b>TOTAL dépenses éligibles</b>	<b>50 011,50</b>	<i>Autofinancement</i>	<b>25 005,75</b>
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>50 011,50</b>	<b>Total des Ressources</b>	<b>50 011,50</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération « **Acquisition et pose de jeux extérieurs dans la plaine du boudrome** », pour un montant total HT de 50 011,50 € tel que ci-après présenté ;
- **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges, Bourges Plus, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026 une subvention **à hauteur de 25 005,75€ représentant 50 % du coût total HT** pour aider au financement de cette opération.

La secrétaire,  
Béatrice RATELET

Le Maire,  
Franck BRETEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :  
<https://www.villedetroisy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL77-2025**

*Actualisation et mise à jour du tableau de la voirie communale*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Absent(s)** : Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Didier GUICHARD, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 141-3 et L.161-1 du Code de Voirie Routière ;

Considérant que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent ;

Considérant le besoin d'actualiser les délibérations et de mettre à jour le tableau ;

Considérant que la bonne tenue de ce tableau à des répercussions sur le calcul de la D.G.F de la commune ;

Vu l'acte notarié en date du 20 juin 2024, établi par Maître Kévin TOURTIER, notaire à BOURGES, portant sur l'acquisition de parcelles formant l'allée Saint-Sylvain ;

Vu la délibération du 31 mars 2016 du Conseil municipal autorisant l'incorporation des voiries communales, des réseaux divers ainsi que les équipements collectifs du lotissement « Saint Jean » dans le domaine public de la ville ;

Vu la délibération n° 23-2024 du Conseil municipal en date du 20 février 2024 portant sur l'actualisation du tableau de la voirie communale pour une longueur totale de **35 918,94 ml au 1<sup>er</sup> janvier 2025** ;

Vu les parcelles formant les voiries dénommées :

- « allée Saint-Sylvain » représentant 150 ml, laquelle est à intégrer dans le tableau de la voirie communale ;
- « allée Saint Jean » représentant 194 ml, laquelle est à intégrer dans le tableau de la voirie communale ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GUICHARD, Conseiller délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'incorporer dans le tableau de classement des voies communales :
  - L'allée Saint-Sylvain pour une emprise d'une longueur de 150 mètres linéaires ;
  - L'allée Saint-Jean pour une emprise d'une longueur de 194 mètres linéaires ;
- **APPROUVE** en conséquence l'actualisation du tableau de la voirie communale dont le total de la longueur de la voirie communale est porté à **36 262,94 ml au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**

**Le Maire,  
Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :  
<https://www.villedetrouy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet  
<http://www.telerecours.fr>





**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**En exercice : 27**

**Présent(s) : 21**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

**Ne prennent pas part au vote :**

**Date de convocation : 07 octobre 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 08 octobre 2025**

**Délibérations du Conseil municipal  
Séance du 14 octobre 2025**

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL78-2025**

*Présentation et avis du Conseil municipal sur le document du SCOT Avord-Bourges-Vierzon*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Maryline HOAREAU, Françoise PAJAK.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES à Stéphane DUFLOUX, David NEDELEC à Franck BRETEAU, Anthony FOUCHARD à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s)** : Romain DOUBRE.

**Absent(s)** : Agnès DEWILDE.

**Ne prennent pas part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice RATELET.

**Rapporteur : Le Maire, Franck BRETEAU.**

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 101-1 et suivants, L. 131.1 et suivants et les articles L-141-1 à L-145-1 ;*

*Vu la délibération du comité syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 relative à la prescription du SCoT Avord-Bourges-Vierzon (ABV) sur un périmètre correspondant aux 6 intercommunalités Bourges Plus, Cœur de Berry, Terres du Haut Berry, Fercher, La Septaine et Vierzon-Sologne-Berry ;*

*Vu la délibération du comité syndical du PETR Centre-Cher du 20 décembre 2023 actant la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de schéma de cohérence territoriale Avord-Bourges-Vierzon ;*

*Vu la délibération du comité syndical du PETR Centre-Cher du 18 décembre 2024 actant la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du schéma de cohérence territoriale Avord-Bourges-Vierzon, procédant à l'actualisation de la trajectoire de sobriété foncière ;*

*Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon arrêté par le comité syndical du PETR Centre-Cher du 18 juin 2025.*

**Le comité syndical du PETR Centre-Cher, établissement public compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), a arrêté le projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon le 18 juin dernier.** Conformément au Code de l'Urbanisme, ce projet a été notifié aux personnes publiques associées, aux intercommunalités membres du PETR Centre-Cher, ainsi qu'aux communes situées dans son périmètre, par courrier du 23 juin 2025.

**Les structures et collectivités consultées disposent dès lors de trois mois pour émettre un avis sur le projet.** A l'issue de cette période, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique et les avis recueillis joints au dossier. Après celle-ci, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis sera soumis au comité syndical pour procéder à l'approbation du SCoT, impliquant son entrée en vigueur.

### **Le projet de SCoT porté par le PETR Centre-Cher**

#### **Un projet d'aménagement partagé pour le PETR Centre-Cher**

**La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon a été initiée en 2018.** A travers elle, l'objectif consiste à déployer un cadre stratégique partagé pour penser l'aménagement concerté des 6 intercommunalités et 98 communes composant le PETR Centre-Cher : Bourges Plus, Cœur de Berry, Fercher, La Septaine, Terres du Haut Berry et Vierzon-Sologne-Berry.

Sur le plan réglementaire, la couverture en SCoT permet par ailleurs de lever certaines contraintes à l'urbanisation concernant les territoires qui ne bénéficient pas d'un SCoT en vigueur. En effet, le principe dit « d'urbanisation limitée » prévoit l'incapacité d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, sauf à obtenir une dérogation préfectorale. A l'heure actuelle, quarante communes sont concernées par ces limitations qui seront levées lors de l'entrée en vigueur du futur SCoT.

#### **Un projet pour décliner localement le cadre légal et régional**

Face aux constats d'une artificialisation le législateur a impulsé depuis plusieurs décennies une trajectoire de réduction de la consommation foncière. Le dernier mouvement en la matière découle de l'accord de Paris sur le climat et de la convention citoyenne sur le climat : **la loi Climat & Résilience d'août 2021 a fixé un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, par tranches de dix années pour organiser une trajectoire vers un objectif « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » à atteindre en 2050.**

**Différents éclairages ministériels visant à faciliter l'application de la loi sont successivement venus faire évoluer, et parfois clarifier, sa mise en œuvre** et la manière d'appréhender le compte de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation.

**Des discussions au parlement sont en cours depuis plusieurs mois sur une possible évolution du cadre légal à travers différentes propositions de lois, traduisant des positionnements différents sur l'objectif de neutralité foncière à l'horizon 2050.** A l'heure actuelle, aucune certitude n'existe cependant sur le devenir des évolutions envisagées.

### **Des documents qui encadrent le projet de SCoT**

**Le projet de SCoT doit être compatible avec différents documents listés par l'article L.131-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cela concerne en premier lieu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET).** Le projet de SCoT du PETR s'est appuyé sur le projet de modification du SRADDET arrêté par l'assemblée régionale en avril 2024, pour s'approprier l'objectif de lutte contre la consommation d'espaces qui y est fixée.

**Le Code de l'Urbanisme prévoit par ailleurs que le schéma de cohérence territoriale doit être compatible avec d'autres documents et schémas.** Cela concerne notamment :

- le schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE du bassin Loire Bretagne)
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Yèvre-Auron, SAGE Cher-Amont, SAGE Cher Aval)
- le plans de gestion des risques d'inondation (PGRI du Bassin Loire Bretagne)
- le schéma régional des carrières (SRC Centre-Val de Loire)

### **Un projet de SCoT travaillé en concertation**

**Le projet de SCoT est une vision partagée pour l'aménagement du territoire. Son élaboration s'est appuyée sur une démarche concertée, qui a associé les élus du tout au long de la procédure, à travers les comités de pilotage et les réunions de la commission Planification-Urbanisme avec des représentants de chaque intercommunalité.** Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont par ailleurs fait l'objet de deux débats en comité syndical.

### **La composition du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

**Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se compose des éléments suivants :**

- **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),** qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),** qui détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.
- **Les annexes qui incluent :** un diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

### **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : document pivot du SCoT**

**Le projet d'aménagement stratégique est le projet politique pour l'aménagement du territoire à horizon 20 ans. Afin de ménager les capacités de développement du territoire, il fait le choix de maintenir les objectifs volontaristes d'accueil de population et de production de logements (+10 000 habitants à horizon SCoT) pour consolider les fonctions supérieures du territoire.**

**Le projet d'aménagement stratégique (PAS) s'organise autour de trois axes :**

1. Un territoire qui compose avec la nature, ménage ses ressources et met en scène ses richesses patrimoniales
2. L'économie, moteur du rayonnement du territoire et d'un mode de développement valorisant sa cohésion
3. Un cadre de vie attractif et un maillage territorial solidaire qui valorise la proximité

**Le Document d'Orientations et d'Objectifs : cadre partagé en matière d'aménagement**

**Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon intègre des dispositions à traduire dans les documents locaux de planification et d'Urbanisme.**

**Il décline en particulier les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols par secteurs géographiques.** Il encadre l'implantation des commerces et des installations logistiques. Il prévoit également des orientations relatives à la programmation de logements et à la diversification de l'offre résidentielle, identifie des espaces au titre de la Trame Verte et Bleue ou de la qualité paysagère, et les modalités de leur préservation, et oriente le déploiement des projets d'énergies renouvelables et de carrières.

Sur la base du projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon, dûment notifié par courrier du 23 juin 2025, il est donc proposé au Conseil municipal de Trouy d'émettre un avis.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

**DÉCIDE**

D'émettre un avis **favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon arrêté par le comité syndical du PETR Centre-Cher le 18 juin 2025.

**La secrétaire,  
Béatrice RATELET**

**Le Maire,  
Franck BRETEAU**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 20/10/2025 :  
<https://www.villedetrouy.fr>  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

